
Nombre de membres en

Séance du lundi 18 octobre 2024

exercice : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le 18 octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 10 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de Bruno BICHON

Présents : 8

Sont présents : Bruno BICHON, Florine DUPONT SENES, Nicole HOGGE, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL, Yvette MIGUEL, Jean-Yves KISTON, Robert LIAUTAUD

Votants : 10

Représentés : Monique JANIN par Nicole HOGGE, Florence FOURNEAU par Florine DUPONT SENES

Absents : Denis GARIN

Secrétaire de séance : Nicole HOGGE

Lecture des présences et des représentés.

Monsieur le maire dit avoir la procuration de M. GARIN.

Mme CHAILLAN et M. LIAUTAUD demande à M. le maire le certificat médical d'absence de Mr GARIN.

Monsieur le maire répond qu'il n'en a pas.

Mr Liautaud et Mme CHAILLAN indique que suivant les articles de loi, M. GARIN ne peut pas être représenté, cela se traduit par un rejet de la procuration de Denis Garin.

Désignation du secrétaire de séance : Nicole HOGGE accepte.

Ouverture de la séance à 9h07

M. Jean Luc PAGLIA avait fait la lecture de sa lettre de demande d'achat d'un terrain près de la déchetterie avant la séance. Celui-ci a expliqué les avantages du déplacement de son entreprise, les bienfaits de la création d'emplois.

Le maire demande aux conseillers si tout le monde est d'accord d'ajouter à l'ordre du jour, une délibération pour permettre à Jean Luc PAGLIA l'achat d'un terrain :

Adopter à l'unanimité.

Jean Luc PAGLIA remercie et quitte l'assemblée.

Ordre du jour

- Décision modification - Budget principal
- Décision modification - Budget annexe
- Remboursement transport scolaire 2024-2025
- Adhésion au contrat collectif d'assurance prévoyance souscrit avec le groupe Reylens par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence et détermination du montant de la participation financière en prévoyance

- Présentation du rapport d'activité 2023 de la CCAPV
- Division propriété MARTIN / COMMUNE
- Convention financière pour la Cabane de Lachen
- Vente COMMUNE / PAGLIA
- Questions diverses

Communication du maire :

Lecture de l'ordre du jour par le Maire.

Pour la cabane du Talon, une modification a été demandée donc il faudra reprendre une nouvelle délibération ultérieurement.

Le maire explique pourquoi la vente du terrain à M. PAGLIA ne rentrait pas dans l'ordre du jour mais a dû être ajouté. Sa responsabilité sera engagée en cas de non-respect du permis de construire. La responsabilité du maire est engagée

Sur le terrain de la déchetterie,

Mme C Chaillan a écrit à propos de gravas déposés dans l'Issole. Eiffage voudrait les emmener sous la déchetterie. Le terrain est instable. Il faudra étudier et approfondir la question. Les terrains sont toujours encombrés de déchets enfouis.

Mme Girard Andrée de la Batie est décédée le 3 octobre. Une minute de silence est demandée.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 19 juillet 2024

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique* JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU*	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis GARIN	Robert LIAUTAUD
P	P	P	P	P	P	P	P	P		P

Affaires qui seront soumises à délibération :

Décision modificative – Budget principal

Certains comptes sont en négatif suite à l'augmentation des coûts, on peut équilibrer les comptes. Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES
60224	Fournitures administratives	-200.00
60621	Combustibles	-1000.00
60622	Carburants	-2000.00
60623	Alimentation	50.00
60636	Habillement et vêtements de travail	100.00
6064	Fournitures administratives	-500.00
6068	Autres matières et fournitures	-5000.00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	1500.00
61558	Entretien autres biens mobiliers	-1500.00
6232	Fêtes et cérémonies	1500.00
6234	Réceptions	-4000.00
6284	Redevances pour services rendus	275.00
64111	Rémunération principale titulaires	2275.00
64131	Rémunérations	8500.00
TOTAL :		0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES
21838	Autre matériel informatique	700.00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	-700.00
TOTAL :		0.00
TOTAL :		0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique* JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU*	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis GARIN	Robert LIAUTAUD
P	P	P	P	P	P	P	P	P		P

Décision modificative – Budget annexe

Clarification sur les bouches à clé. La mairie va jusqu' à la limite de la propriété et les propriétaires sont responsables de leur bouche à clé. 135euros est demandé pour l'ouverture ou la fermeture de l'eau au propriétaire.

La taxe foncière est payable, seules les propriétés entièrement vides de tout mobilier peuvent être exemptées.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	-1000.00
61523	Entretien, réparations réseaux	2000.00
623	Publicité, publicat°, relations publique	-1000.00
TOTAL :		0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES
1641	Emprunts en euros	1223.72
203	Frais d'études, recherche, développement	-1223.72
TOTAL :		0.00
TOTAL :		0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique* JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU*	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis GARIN	Robert LIAUTAUD
P	P	P	P	P	P	P	P	P		P

Remboursement transport scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2018-10-05 du 17 décembre 2019, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon "Sources de Lumière" a décidé le retour aux communes de la compétence facultative "Transports scolaires".
 Considérant que l'article 15 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a transféré aux régions les compétences historiquement exercées par les départements en matière de transports non urbains.

Considérant que la région demande aux familles d'inscrire leurs enfants à l'abonnement "ZOU!Etudes" transports scolaires et de régler directement en ligne.
 Considérant que la somme demandée pour l'année scolaire 2024-2025 est de :
 - Plein Tarif : 90 €/an par enfant
 - Demi-Tarif : 45 €/an pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 €/mois
 A partir du 3ème enfant abonné au PASS ZOU ! Etudes au sein d'une même famille, elle bénéficiera d'un remboursement différé à hauteur de 45€

Considérant que cet abonnement donne accès à la gratuité sur l'ensemble du réseau régional de transport ZOU!,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De participer aux frais d'abonnement 2024-2025 sur présentation d'un justificatif de paiement et aux frais réels supportés par les familles

Le règlement interviendra sur présentation de ces justificatifs de paiement.

VOTE :
Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique* JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU*	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis GARIN	Robert LIAUTAUD
P	P	P	P	P	P	P	P	P	/	P

Adhésion au contrat collectif d'assurance prévoyance souscrit avec le groupe Relyens par le Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence et détermination du montant de la participation financière en prévoyance

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence n°24/23 du 28 juin 2024 portant attribution de la convention de participation et de son contrat collectif associé à l'organisme d'assurance RELYENS MUTUAL INSURANCE désignant pour mandataire RELYENS SPS, pour le risque prévoyance.,

Vu la convention de participation valant contrat collectif d'assurance prévoyance signée le 28/06/2024 entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale et RELYENS SPS, agissant comme mandataire de la société RELYENS MUTUAL INSURANCE,

Vu la délibération DE-2023-033 du 4 décembre 2023 portant sur la participation financière à la protection sociale, aux mutuelles santé et prévoyance,

Vu l'avis du comité social territorial du 3 octobre 2024,

Le Maire, informe l'assemblée que :

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le conseil d'administration du centre de gestion a décidé de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents pour le risque prévoyance, au titre de la protection sociale complémentaire, une convention de participation.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 04 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de RELYENS MUTUAL INSURANCE, pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

Contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le choix de ce contrat est libre pour les employés municipaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE

d'**ADHERER**, pour les risques prévoyance **pour un effet au 1er janvier 2025**, au contrat collectif d'assurance souscrit avec le groupe RELYENS par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence (CDG 04) dans le cadre d'une convention de participation et à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence gérée par le CDG 04.

de **FIXER**, à compter du **1er janvier 2025**, une participation mensuelle brute de 7 euros par agent, respectant le minimum de 7 euros bruts prévu à l'article 2 du décret n° 2022-581. Le montant de la participation ne devra pas dépasser le montant de la cotisation dû par l'agent au titre des **garanties minimales obligatoires de base** (incapacité de travail + invalidité permanente).

d'**AUTORISER** le Maire à effectuer tout acte en conséquence,

d'**INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique* JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU*	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis GARIN	Robert LIAUTAUD
P	P	P	P	P	P	P	P	P		P

Présentation du rapport d'activité 2023 de la CCAPV

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique. Le rapport d'activités a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité un bilan annuel d'activités de la Communauté de communes, ventilée par grands domaines de compétences.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le bilan d'activités des services communautaires pour l'année 2023

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités pour l'année 2023

VOTE :
Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique* JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU*	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis GARIN	Robert LIAUTAUD
P	P	P	P	P	P	P	P	P		P

Division propriété MARTIN/COMMUNE

Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR: 10/02/2025
 004210402186-20250210-DE-2025_007-AU

Un nouveau bornage a été effectué et les parcelles ont été cadastrées, afin de clarifier la propriété Martin et aucune copropriété n'est à envisager.
 Il est remarqué que plusieurs propriétés ne sont pas encore bien cadastrées.

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal la demande de M et Me MARTIN, propriétaires du bien cadastré sous le numéro A-623 attenant à l'ancien Presbytère de Château Garnier situé parcelle A-622.
 Monsieur le maire précise qu'il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir attribuer la parcelle A-1160 issue de la division de la parcelle A-622 à M et Mme MARTIN.

En effet, la commune de Thorame Basse reconnaît que la parcelle A-1160 issue de la division A-622 fait bien partie du même bâti que la parcelle A-623. Depuis des temps immémoriaux la parcelle A-1160 est donc, dans les faits, rattachée à la parcelle A-623, rendant ainsi les propriétaires de la parcelle A-623 également propriétaire de la parcelle A-1160. Il convient donc de céder à titre gratuit à M et Mme MARTIN cette parcelle A-1160 afin de régulariser le cadastre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

APPROUVE la demande de M et Mme MARTIN d'acquérir parcelle A-1160 issue de la division de la parcelle A-622 à M et Mme MARTIN.

DECIDE de déclasser la parcelle cadastrée sous le numéro A-1160 et de la céder sans soulte à M et Mme MARTIN.

DIT que les frais de bornage et d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

DIT que la commune de Thorame Basse restera propriétaire de la parcelle A-1159.

AUTORISE Monsieur le maire ou une de ses adjointes à mener à bien cette transaction et à signer tout acte à intervenir.

VOTE :
Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique* JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU*	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis GARIN	Robert LIAUTAUD
P	P	P	P	P	P	P	P	P		P

Convention financière pour la Cabane de Lachen

Monsieur le maire rappelle qu'afin d'améliorer les conditions de travail des bergers de Lachen, la commune de Thorame Basse s'est engagée à réaliser la construction d'une cabane pastorale sur la montagne de Lachen louée en partie par convention pluriannuelle de pâturage au GAEC de Lachen.

Afin de mener à bien cette opération, la commune de Thorame Basse a déposé une demande de financement auprès de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Par la présente délibération, la commune de Thorame Basse convient d'une participation financière du locataire en place à l'autofinancement du projet selon le plan de financement ci-dessous :

Montant projet retenu Région : 97 897,10 € HT
Aide Région votée : 73 422,83 € HT
Autofinancement après réévaluation 24 474,27 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention, ci-jointe de participation financière au projet présenté précédemment.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique* JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU*	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis GARIN	Robert LIAUTAUD
P	P	P	P	P	P	P	P	P		P

Cession terrain Commune / PAGLIA

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de Monsieur PAGLIA d'acheter une partie de la parcelle communale cadastrée sous le numéro C-535 située sous la déchetterie afin de déplacer son activité professionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE la demande de Monsieur PAGLIA d'acquérir une partie parcelle communale cadastrée sous le numéro C-535.

DECIDE de déclasser une partie de la parcelle communale C-535 et d'en fixer le prix à 8 euros de l'hectare.

DIT que les frais de bornages et d'acte seront à la charge de l'acheteur

AUTORISE Monsieur le Maire ou une des adjointes à mener à bien cette transaction et à signer tout acte à intervenir.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Bruno BICHON	Monique* JANIN	Florine DUPONT SENES	Florence FOURNEAU*	Nicole HOGGE	Caroline CHAILLAN	Didier VIAL	Jean-Yves KISTON	Yvette MIGUEL	Denis GARIN	Robert LIAUTAUD
P	P	P	P	P	P	P	P	P		P

Questions diverses

Camion Pizza et restaurant

Mr le Maire dit avoir reçu une demande de la part de Mr Dubus pour venir poser son camion pizza sur la place de la mairie.

Mme Caroline Chaillan dit que nous avons des restaurateurs au café de la Vallée.

Mr le Maire a justement reçu la lettre de départ pour le 31 décembre des gérants.

Une longue discussion est entamée pour savoir pourquoi...

Mme Caroline Chaillan pense que le problème vient du début de leur installation, quand la chaudière était en panne. Mauvais achat d'après elle...

Mme Florine Dupont Senes explique que nous avons beaucoup dépensé pour parer au mieux le problème, ainsi que l'apport de nouveaux outils etc...

Tout le monde semble d'accord pour dire que ces gérants bien que leur cuisine soit bonne, n'ont pas respecté les termes de leur contrat pour les heures d'ouverture, la déclaration de leur vacances, l'accueil au public...

Des recherches seront donc lancées pour trouver de nouveaux gérants. L'état des lieux sera fait.

Le radiateur de l'entrée sera refixé, H2O doit faire la révision. Cela n'empêchera pas la pose d'une nouvelle porte d'entrée qui respecte les normes pour l'accueil au public de personnes en situation de handicap, fauteuil roulant...

Quant aux volets dont la peinture a été commencée avant l'été, l'artisan sera tenu de les terminer dans les plus brefs délais. Pour les futurs gérants, il sera rappelé que la convention comporte des conditions dont un service de proximité.

En attendant Florine ira voir Sébastien POUGNET, du camping qui hébergeait le camion pizza cet été et ensuite une réponse écrite sera faite à Mr Dubus avec des conditions en cas de reprise du café de la vallée...

Question de Mr le Maire : qu'allons-nous faire des objets liturgiques, qui seraient à Colmar et à Allos ? Les curés précédents en disposant à leur convenance, Mr Liautaud fait remarquer que serait bien de les exposer, mais le problème est, dans quel endroit car nous avons 4 églises et deux chapelles. Qui serait responsable des clés.

Noël :

Mr le maire demande à Dominique de déposer les sapins à partir du début décembre ainsi que l'éclairage de Noël. Fin janvier a été décidé pour la fin des illuminations.

Les calendriers de l'Avent seront achetés par Mme Dupont Senes et distribués aux vingt enfants de la commune.

Le **repas des anciens** n'aura pas lieu cette année car les gérants ont décidé de partir et les colis simples et doubles seront distribués par les conseillers.

Le local du comité des fêtes :

Caroline s'étonne qu'on se réveille seulement maintenant et Florine rétorque que depuis la fête de cet été les problèmes, bien que anciens, se sont révélés, notamment au niveau de l'électricité.

Les différents devis sont arrivés. Il manque un devis pour l'électricité afin de demander un plan de financement. Le total s'élèverait à 30.000 Euros, des délibérations auront lieu au prochain conseil et les demandes seront envoyées début janvier pour la deuxième tranche des travaux de château Garnier ;

Le hangar de le Valette :

Le but étant de regrouper l'ancien matériel agricole afin de le mettre à l'abri et en valeur.

Didier a demandé un devis à Mr Keller pour aplanir un soubassement, compacter le sol.

Les matériaux seraient du bois et de la tôle, Mme Chaillan fait remarquer qu'il faudrait voir pour le permis. La région pourrait subventionner ce genre de construction et Mr A Bresson ainsi que Didier et Jean-Yves s'en occupent.

Le chemin qui mène à la maison vendue récemment à l'entrée du Moustier Une demande d'achat a été faite par le nouvel acquéreur. Les agriculteurs passent par leurs champs mais il faut vérifier s'ils sont bien d'accord. Un droit de passage devra être laissé pour la parcelle avant la maison. Monsieur le maire indique qu'il va contacter les propriétaires avoisinant afin de connaître leur avis et acceptation.

L'aménagement de l'entrée de chez Mr Arnaud :

La question s'est posée en raison de la perte de mobilité de Mr Arnaud. Un devis de 12 500 Euros d'Eiffage a été reçu. Pour ne pas que les pluies ruissellent et dégradent régulièrement ce chemin rural la surface de recouvrement a été discutée.

Mr le maire indique que c'est un chemin rural et non communal et qu'il ne peut pas faire du goudron partout. Mr le maire indique que Mme ARNAUD a demandé du goudron, ce que réfute M LIAUTAUD et Mme SENES. Mme SENES indique que si M. ARNAUD chute ce sera de la responsabilité de la mairie. Le conseil approuve le fait de faire des travaux durables.

L'achat du visiophone de la mairie a été réalisé et posé pour des mesures de sécurité.

M. LIAUTAUD s'étonne que les conseillers n'aient pas été informé du devis d'installation Monsieur le maire indique que c'est fait et posé.

Les peintures des bandes de stationnement.

Pour des raisons personnelles, Marco qui devait les faire à dû partir et c'est donc Dominique qui doit les réaliser. Yvette fait remarquer qu'une demande d'employé communal à mi-temps a été demandée par la commune de Thorame Haute mais Monsieur le Maire ne peut pas envisager un mi-temps pour notre commune.

M. LIAUTAUD fait remarquer que les bandes de stationnement avait été programmé avant l'été.

Monsieur le maire indique qu'il avait demandé à Dominique de les faire avant l'été, il ne l'a pas fait, mais qu'il va lui redemander de les faire.

Les cabanes à cartons :

Celle de Château Garnier a été utilisée Que fait-on de celle de Thorame Basse ?

Yvette déplore que les cartons soient déposés un peu n'importe où et regrette qu'il n'y ait pas de bac à compost comme dans d'autres communes. Mme Miguel fait également remarquer que dans les autres municipalités, les cartons sont récupérés par les employés municipaux avant d'être emmené en déchèterie, monsieur le maire répond que c'est faux.

Le maire fait remarquer que sur les 41 communes de la CCAPV ce n'est pas le cas de toutes les communes. Concernant les bacs de compostes, qui serait responsable des bacs posés dans le village ?

La sécurité sur la route départementale qui traverse le village :

Comment faire pour attirer l'attention des automobilistes qui ont tendance à rouler trop vite...

Un resserrement, des feux alternatifs solaires, de nouveaux panneaux 30 ou 50.

Le maire est réticent à faire des dépenses de cet ordre qui ne sont pas prioritaires, M. LIAUTAUD répond qu'il faudra que le maire explique sa façon de penser à la personne qui se fera renverser

Mme MIGUEL indique qu'il y a un problème de signalisation de vitesse à la Batie, une fois 50 puis 30 puis 50 M. LIAUTAUD répond que c'est ce que demande Harold depuis un moment, de remettre à jour les panneaux de signalisation.

Mr VIAL prend la parole et indique que ces questions orales sont bien, mais rien n'avance, et qu'il souhaiterait qu'il y ait des écrits.

Mme SENES pense qu'il serait bien de faire de la prévention avec de la signalétique au niveau de la vitesse.

La **passerelle** de l'Issole :

Monsieur le maire indique en avoir parler hier à Harold qui doit en parler à son nouveau chef, ils doivent venir sur la commune à la fin du mois.

L'arrêté sur l'interdiction de stationnement dans le village de Thorame.

M. LIAUTAUD demande si Mr le maire a retrouvé le document comme quoi Mr LIAUTAUD voulait acheter la rue Haute devant chez lui, comme l'avait annoncé Mr le maire au dernier conseil municipal.

Mr le maire indique ne pas avoir retrouvé ce courrier, Mr Liautaud répond que c'est normal comme il n'existe pas

Mr le maire indique qu'il était peut-être un peu énervé à ce moment-là, que ça peut arriver..

Mr le maire indique qu'il n'a pas fait l'arrêté de stationnement car la demande a été faite par un conseiller municipal

Mr Liautaud répond que ça fait juste 3 ans qu'il a demandé une solution pour le stationnement rue Haute et qu'à l'époque il n'était pas conseiller municipal.

Mr Liautaud rajoute qu'il n'est pas rentré au conseil par intérêt.

Mr le Maire est ferme et dis qu'il n'en fera pas mais que par contre le banc placé sur la voie publique doit être enlevé.

Mr Liautaud répond que c'est la gendarmerie qui lui a indiqué de mettre un banc comme il n'y avait pas de solution et d'arrêté pour la gendarmerie.

Mr Liautaud ne voit pas où est le problème, ce banc est fixé sur son mur.

Représentation de la commune à la CCAPV

Yvette et Caroline déplorent que notre commune ne soit pas représentée à la CCAPV. Malgré la présence de certaines conseillères dans les commissions et pour sa part, le Maire donne sa procuration chaque fois que c'est nécessaire.

Pour les prochaines commissions, Mr le Maire enverra des convocations pour participer aux commissions. Il est précisé que le maire n'a pas de justificatif à donner et que la totalité des 41 communes ne sont jamais représentées.

Mr Liautaud demande des justificatifs des absences du maire en commission et réunion, le maire répond qu'il n'a pas à justifier de ces présences aux commissions.

Mr le Maire indique qu'il y a 61 conseillers communautaires, et que ce n'est pas sa voix qui va faire changer quelque chose.

Mme Chaillan indique que la commune est représentée nulle part.

L'affichage des décisions du tribunal :

Les conclusions pour l'affaire Lalane ne seront pas faites avant deux ou trois ans...

Mr le maire indique ne pas avoir eu de retour du procureur de la république depuis le mois de septembre, date à laquelle Mr Lalanne a été reçu.

L'avocat travaille sur le dossier.

Mme chaillan indique que c'est parti devant le tribunal administratif, donc rien à voir avec le procureur de la république.

Le maire répond qu'il y avait 3 choses, les insultes de Mr Lalanne que le maire a reçu, avec aujourd'hui la protection des élus.

Ensuite la construction illégale, le permis a été refusé, le maire indique que le sous-préfet s'en occupe par une demande au tribunal administratif.

Mme Miguel indique que la mairie a reçu un courrier des anciens propriétaires qui indique que la mairie a goudronné à l'époque un chemin privé.

Mme Miguel demande si on ne peut pas modifier le tracé de la route, le maire répond que ce n'est pas possible.

Mr Liautaud demande pourquoi ne sont pas affichés les résultats des procès au tribunal administratif que le maire intente, en l'occurrence le procès de Mr le maire envers Mr Liautaud pour absence justifiée au second tour des élections législatives, et demande pourquoi les conseillers ne sont pas informés.
Mr Liautaud indique au maire, qu'il attaque en permanence les administrés et les conseillers sans en tenir informés les conseillers municipaux ?

Le maire répond oui,

Le maire indique qu'il va transférer aussi l'attaque devant le tribunal administratif de Mr Liautaud à Mr le maire, Mr le Liautaud indique qu'il n'en voit pas d'inconvénient.

Le maire demande si la procédure judiciaire de Mr Liautaud sert à quelque chose ?

Mr Liautaud et Mme Chaillan indique que ça sert à quelque chose, il y a des lois à respecter et le maire doit les respecter, le maire ne fait pas ce qu'il veut.

Mme Chaillan demande combien ça coûte toutes ces procédures judiciaires du maire à la mairie ?

Mr le maire répond : zéro, depuis 2016, il n'y a pas de facture

Une discussion mouvementée suit mais les représentants d'IT04 sont arrivés pour une réunion sur les travaux de Château Garnier.

Débroussaillage

Mme C Chaillan veut des éclaircissements sur le débroussaillage du chemin menant au camping.

Il faut faire un état des lieux avec des plans qui déterminent à qui appartient la zone à débroussailler.

Il faut donc prévenir les propriétaires de ces terrains pour répondre à la demande de l'état.

Les lavoirs de La Batie :

Mme Caroline Chaillan fait remarquer qu'il faut et qu'un peu de ciment prompt pourrait enrayer le problème.

Cimetière :

Rappel du problème de l'eau dans le cimetière.

Pose du tableau restauré :

Comment poser le tableau de l'incrédulité de St Thomas ?

Mr Bresson étudie la meilleure façon de le mettre en valeur et de le protéger.

Le 25/10 Yvette remplacera le maire pour la réunion sur les zones humides.

La Valette :

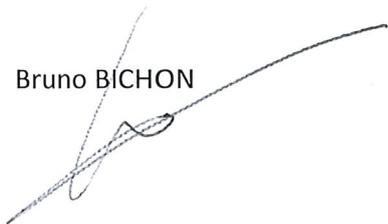
Le four : C'est déjà budgétisé.

Résurgence d'eau sur la route, Didier n'a pas reçu de réponse au mail envoyé pour le signaler.

La séance est levée à 11h40

Le président de séance

Bruno BICHON



Le secrétaire de séance

Nicole HOGGE



AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/02/2025
004-210402186-20250210-DE_2025_007-AU